



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283312 / BP 2022 - 401 - Patrimoine – Personnel – Routes – Infrastructures – Réseaux – Travaux – Affaires générales

Objet : Création de giratoires pour sécuriser deux axes routiers particulièrement accidentogènes ! (Vœu de Mme Karine BARRIÈRE et M. Jean-Marc DUMOULIN du Groupe Pour notre Canton)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme Karine BARRIÈRE et M. Jean-Marc DUMOULIN, Groupe Pour notre Canton :
"Certaines portions de routes sur le Canton de Villemur-sur-Tarn endeuillent régulièrement la population.

Deux points majeurs sont à noter :

- l'intersection des D87/D29/D630 sur la commune de VILLAUDRIC. Ici nous relayons une demande effectuée par Le Maire VILLAUDRIC M. Provendier sur le budget 2021 et 2022 ;
- l'intersection des D14 et D30 sur la commune de VILLENEUVE-LES-BOULOC.

Ces travaux de modernisation de voirie sont un enjeu majeur pour les localités."

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de rejeter la demande relative à la partie de la RD14 et de transmettre à l'administration pour suite à donner pour la partie RD29.

En ce qui concerne le Carrefour RD87 /RD29/RD63D :

Le carrefour RD86/RD27/RD63d a une géométrie actuelle peu lisible, ce qui le rend propice à des accrochages. Une opération a été inscrite en 2021 mais d'autres priorités sur le secteur Nord n'ont pas permis sa réalisation. En 2022, deux carrefours doivent être ainsi aménagés sur le Nord du département : un à MERVILLE sur la RD17 et un à CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS pour la desserte du nouveau collège.

Ce carrefour, au même titre que celui entre la RD15 et la RD45 à VILLARIES, seront proposés en réalisation pour 2023.

En ce qui concerne le Carrefour RD14/ RD30 : ce carrefour, qui se situe hors agglomération, se trouve dans une section limitée à 70 km/h. Des travaux de modernisation de ce carrefour ont été réalisés en 2015 permettant d'une part d'améliorer la visibilité (abaissement du profil en long de la RD30) et facilitant le stockage des véhicules sur la RD30 par la création d'un tourne à gauche.

Le positionnement de l'abri bus qui pourrait contribuer à la réduction de la visibilité s'engageant sur la RD30 va être ré-étudié dans le cadre du projet de piétonnier porté par la communauté de commune du Frontonnais.

Les services du secteur routier de VILLEMUR actualiseront le diagnostic routier pour identifier les éventuelles actions complémentaires à mettre en œuvre.

Le choix du TAG fait qu'il y a un peu moins de 10 ans était une solution à coût modéré avec un impact foncier mesuré par rapport à la création d'un giratoire.

Depuis la réalisation de cet aménagement en 2015, aucun accident matériel ou corporel n'a été porté à la connaissance du SRD VILLEMUR. A noter que cet aménagement s'est également accompagné d'une limitation de vitesse à 70 km/h (soit la limitation la plus basse envisageable hors agglomération).

Enfin, d'autres carrefours identifiés comme plus dangereux sur le territoire du SRD VILLEMUR (ex : carrefour RD4 / RD45) seraient à réaménager prioritairement au carrefour RD14/RD30 compte tenu des données d'accidentologie qui nous sont remontées.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Poumirol a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-lmc100000283716-DE